

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

Procès-verbal de la séance du mardi 24 mai 2022

Date de la convocation et de l'affichage : le 18 mai 2022

Affichage du 25 mai 2022 au 25 juillet 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert		X		GALLET Daniel
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie			X	
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		GUILLEMAT Serge
BILLARD Roger		X		VELTRI Jacques
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
JOLY Dominique		X		BERARD Annie
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien			X	
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah			X	
AVILA Mylène		X		VIBOUD André
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie		X		BORDON Francine
ZOWIEZ-NEUMANN Béangère	X (jusqu'au point 10_4)	à compter du point 10_5		GARLATTI Ghislain

A été nommé secrétaire de séance : LABORET Daniel.

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022

Daniel LABORET demande quelles suites ont été données aux points soulevés lors de la dernière séance concernant les panneaux photovoltaïques prévus sur la mairie annexe de Francin à l'issue de sa réhabilitation. Franck VILLAND indique que ce point est encore en réflexion, la question se pose d'implanter ces panneaux sur l'église plutôt que sur la mairie. Le principe de disposer de panneaux photovoltaïques est acté mais leur site d'implantation n'est pas encore arrêté.

Le PV de la séance du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Urbanisme : approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie ;

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme.

Exposé des motifs : En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Pour rappel, par délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales du PADD sont les suivantes :

1 - AMÉNAGER LE TERRITOIRE SELON UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE

A - Préserver les espaces naturels remarquables et réservoirs de biodiversité.

B - Préserver les continuités écologiques du territoire.

C - Modérer la consommation foncière par une diversification des typologies de logements dans un objectif de densité acceptable.

D - Modérer la consommation énergétique.

E - Aménager en prenant en compte les enjeux climatiques.

2 - CONFORTER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE EN PRÉSERVANT LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET LA QUALITÉ DE VIE

A - Préserver le grand paysage.

B - Préserver la spécificité architecturale du bourg médiéval de Les Marches et des bâtiments remarquables.

C - Agriculture et viticulture : préserver une activité dynamique actrice du grand paysage et garantir les conditions favorables au maintien de l'activité.

D - Valoriser les entrées d'agglomération et travailler les transitions entre zones bâties et espaces agricoles et naturels.

E - Privilégier l'habitat préférentiellement hors zones soumises au bruit des axes routiers, à proximité des services et équipements.

3 - RÉPONDRE AUX BESOINS DU QUOTIDIEN ET AUX ATTENTES DE LA POPULATION

- A - Accompagner la réalisation du parcours résidentiel par une diversification des logements.
- B - Développer l'intermodalité, les mobilités douces et les équipements nécessaires à leur usage.
- C - Développer les commerces de proximité dans les centres bourgs
- D - Densifier les zones d'activités existantes et accompagner leur développement ambitieux et vertueux avec des objectifs forts d'un point de vue qualitatif, économique, énergétique.
- E - Adapter les règles de stationnement selon le contexte du tissu urbain et la disponibilité foncière.

Les membres du conseil municipal sont invités à débattre et à s'exprimer sur les orientations générales du PADD. Au terme de ces discussions, qui seront retranscrites au procès-verbal de séance mais qui ne feront pas l'objet de délibération, les membres du conseil municipal doivent constater la tenue de ce débat règlementaire.

Le Maire présente le projet de PADD et conduit les débats avec les conseillers municipaux, en présence de Caroline METIFIOT du cabinet Terres d'Urbanisme (bureau d'études en charge de l'élaboration de la révision du PLU).

Daniel LABORET demande s'il n'existe pas également un corridor Bauges-Belledonne en plus du corridor Bauges-Chartreuse. Franck VILLAND explique que ce corridor existe mais passe près des communes de CRUET et CHAMOUSSET.

Dans le titre « Privilégier l'habitat préférentiellement hors zones soumises au bruit des axes routiers, à proximité des services et équipements » Daniel LABORET demande s'il est possible de mentionner également les axes ferroviaires. Franck VILLAND indique être d'accord avec cette proposition.

Régine DUCRET demande quelles sont les orientations concernant les sartos¹. Franck VILLAND explique que la plupart des sartos ne seront pas transformables. Ceux qui sont accolés aux vignes ne pourront pas être réhabilités de manière à ne pas compromettre l'activité viticole. Toutefois il faut que la commune laisse la possibilité d'en réhabiliter certains pour économiser de l'espace s'ils sont proches des routes et des réseaux et éloignés des vignes. Cette démarche nécessitera un repérage quasiment élément par élément pour vérifier s'ils répondent à un certain nombre de critères. Ghislain GARLATTI indique que ce repérage a été déjà fait et que les sartos ont été pastillés dans PLU. Il explique que depuis 2007 ceux qui étaient pastillés pouvaient être réhabilités et que si les propriétaires ne se sont pas saisis de cette possibilité ils ne pourront plus le faire. Franck VILLAND indique qu'en effet il y aura peu de possibilités de construction dans ces zones sur le prochain PLU. Ghislain GARLATTI estime qu'il faut que cela soit clair, que ce n'est plus une question de raccordement aux réseaux car tous ceux qui avaient été pastillés étaient raccordables aux réseaux. Franck VILLAND indique que ce n'est pas le cas, certains sont raccordables mais ne sont pas pastillés et d'autres sont pastillés mais pas raccordés. Ghislain GARLATTI explique que c'est pourtant le critère qui avait été retenu à l'époque pour pastiller les celliers mais imagine qu'il y a peut-être eu d'autres arbitrages par la suite. Caroline METIFIOT rappelle que le bâti existant qui est dans les vignes pourra peut-être faire l'objet de STECAL (secteur de taille et de capacité limitées), ce sont des secteurs où la surface de plancher réalisable est limitée. Elle ajoute qu'il faut d'abord cibler ceux qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination et une fois que ce changement de destination est autorisé il faut définir quelles sont les conditions du changement de destination. Franck VILLAND explique que globalement tous les sartos situés à moins de 20 mètres des vignes ne pourront pas faire l'objet d'un changement de destination. Pour le changement de destination il y aura une double condition : que le sartos soit à plus de 20 mètres et qu'il soit raccordables. Franck VILLAND estime que cela représente moins de 10% des sartos présents sur la commune alors que dans le PLU actuel la tendance était plutôt inverse avec un pastillage sur près de 90% des sartos.

Régine DUCRET estime que ce sujet est un sujet très sérieux, la question de ces sartos est à prendre réellement en compte dans le PLU. Franck VILLAND indique qu'il convient d'être au clair sur le fait que ces sartos seront condamnés hormis ceux qui auront un usage agricole possible sans réseau. Caroline METIFIOT précise que cela n'empêche pas la réhabilitation de sartos à vocation agricole tant qu'il n'y a pas de modification de leur destination. Franck VILLAND ajoute qu'il s'agit aussi, par ces mesures,

¹ Cellier

d'éviter les problématiques fréquemment constatées avec des personnes qui ont réhabilité un sarto et qui supportent mal le travail les viticulteurs autour et notamment le traitement des vignes et finissent par demander à ce que celles-ci soient arrachées. Les vignes étant là en premier c'est elles qui doivent être prioritaires. Il s'agit donc de ne retenir au PLU que les sartos éloignés des vignes et proches des réseaux.

Dans le plan présenté Daniel LABORET s'étonne que la zone agricole ne s'étende pas jusqu'à la plateforme de compostage. Caroline METIFIOT explique que le PADD ne doit pas être précis à la parcelle près mais indique que cette zone pourra toutefois être intégrée à la carte.

Jean-Luc PLAGNOL s'étonne de ce que le PADD ne reprenne pas certaines zones où des constructions étaient prévues, notamment certains lotissements comme celui qui se situe vers la bibliothèque municipale. Franck VILLAND confirme qu'un lotissement est prévu dans le PLU actuel mais n'apparaît pas sur le plan. Caroline METIFIOT explique que la révision du PLU consiste à élaborer un nouveau projet, sans se soucier des PLU actuels et qu'il convient simplement de prendre en compte les nouvelles lois et les orientations du SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Franck VILLAND rappelle qu'il y avait une zone AU près de l'école de Francin, cette zone ne sera pas mobilisée immédiatement. Caroline METIFIOT précise que le PADD présente les pôles majeurs d'habitat futur ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autres zones constructibles mais celles-ci seront moins importantes. Franck VILLAND ajoute que d'autres zones à urbaniser, notamment sur Les Marches, n'ont pas été reprises. Dans la mesure où il faut réduire très fortement les secteurs à urbaniser, il s'agit clairement de sélectionner les plus pertinentes. L'objectif est de rapprocher les habitants des zones de services. Daniel LABORET estime que cela pose problème dans le sens où ces zones étaient prévues en habitat dans le SCOT. Franck VILLAND rappelle qu'un SCOT dure une vingtaine d'années là où un PLU ne dure qu'une dizaine d'années, autrement dit un futur PLU pourrait mobiliser ces zones. Caroline METIFIOT rappelle que le SCOT actuel donne beaucoup de possibilités de construction par rapport aux objectifs de la loi climat et résilience. Si tous les pôles d'habitat du SCOT étaient mis en œuvre dans le PLU, celui-ci ne serait pas compatible avec les objectifs de réduction de la consommation de l'espace. Franck VILLAND rappelle que le PLU doit simplement être compatible avec le SCOT, autrement dit il doit simplement respecter l'esprit du SCOT. Caroline METIFIOT précise qu'en revanche les pôles d'habitat préférentiel du SCOT qui ne seront pas repris au PLU ne pourront pas être urbanisés par autre chose que de l'habitat. Il faut les préserver de manière à ce qu'ils puissent, à plus long terme, accueillir de l'habitat. Franck VILLAND rappelle que lors de l'élaboration d'un PLU il convient de commencer par urbaniser les dents creuses puis ensuite d'évaluer les réhabilitations possibles et le nombre de logements que cela peut générer et c'est seulement ce qui manque pour arriver à l'objectif de population de la commune qui est ouvert à la construction.

Ghislain GARLATTI souligne que le Maire s'exprime avec le pronom « on » mais indique que ce n'est pourtant pas au sein de la commission urbanisme que ces choix ont été faits. Franck VILLAND rappelle que ce projet a été présenté lors d'une commission urbanisme et qu'aucune remarque n'a été formulée. Ghislain GARLATTI indique qu'il ne s'agissait que d'une présentation et que la commission n'a pas été associée à l'élaboration. Franck VILLAND explique que ce n'est pas le choix qui a été fait par la municipalité.

Ghislain GARLATTI soumet ensuite plusieurs propositions concernant le PLU. Il propose de continuer l'axe des abymes et de le faire aller qu'au secteur de Maretaz et jusqu'à celui du Penet. Cette proposition fait suite à la conférence sur les enjeux environnementaux liés au PLU où il a été expliqué que la faune qui longe l'autoroute se retrouve piégée dans cette zone. Ghislain GARLATTI propose également de cibler des zones à désartificialiser, notamment le golf et le secteur près de l'entreprise Colas Rail au niveau de l'ancienne douane qui est classé en zone N (naturelle). Il explique que la désartificialisation de ces deux secteurs permettrait de gagner 6 à 10 hectares pour compenser des constructions ailleurs. Il souligne que cela permettrait notamment de réaliser l'extension de la zone Plan Cumin. Ghislain GARLATTI demande de manière subsidiaire où en est le contentieux concernant le golf. Franck VILLAND explique que l'affaire est passée en appel au tribunal et qu'elle est aujourd'hui devant la Cour de Cassation. Il précise qu'hormis le litige sur la qualification du bail en bail agricole ou commercial, tout le reste du dossier n'est pas réglé. Ghislain GARLATTI estime que s'il y a une condamnation à la remise en état du site celui-ci reviendra en zone agricole ce qui permettra à la commune de gagner des hectares à désartificialiser. Franck VILLAND ne pense pas que cela soit pertinent sur le PLU actuel car compte-tenu des délais de procédure il n'est pas certain qu'il y ait une réelle possibilité de désartificialiser dans

les 10 ans à venir. Il ajoute que le secteur est intéressant mais que cela se réalisera plutôt sur le PLU suivant et qu'il serait contre-productif de l'inscrire aujourd'hui. Caroline METIFIOT ajoute que la loi climat et résilience n'est pas dans la logique d'afficher des projets de désartificialisation mais plutôt de désartificialiser, de démontrer le gain lié à cette désartificialisation et ensuite de s'autoriser de la surface constructible.

S'agissant du secteur près de l'entreprise COLAS Rail, Franck VILLAND indique qu'il serait intéressant d'explorer cette option d'autant plus que ce secteur est près du potentiel tracé du Lyon-Turin bien que l'emprise exacte du tracé ne soit pas encore connue. Ghislain GARLATTI estime que si le tunnel est réellement construit c'est tout le PLU qui sera remis en question puisque toute la plaine sera remplie de gravats, y compris les secteurs classés en zone naturelle. Franck VILLAND admet que si un chantier de cette envergure se met en place sur la commune cela aura des conséquences importantes mais non connues à ce jour.

Jean-Luc PLAGNOL exprime une interrogation concernant le secteur de Saint-André. Il constate qu'aucun cheminement n'est prévu dans cette zone en direction du bourg, ce qui isole encore davantage ce hameau. Franck VILLAND explique que des aménagements vont être réalisés sur la route départementale mais qu'en revanche il est techniquement compliqué de créer des cheminements hors chaussée dans cette zone. Jean-Luc PLAGNOL estime qu'il s'agit d'un sujet à étudier. Jean-Jacques BAZIN explique qu'un aménagement va être réalisé pour relier le chemin des Fromaget au lac de Saint-André.

Franck VILLAND rappelle que le PADD pose des principes mais n'a pas vocation à définir des itinéraires précis. Par ailleurs, il indique qu'il lui paraissait plus urgent de désenclaver le secteur de la douane qui est lui totalement isolé. Concernant le secteur de Maretaz évoqué par Ghislain GARLATTI, Franck VILLAND indique qu'il n'a pas été identifié comme secteur à enjeux, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de zones intéressantes à préserver ou que rien ne va y être fait, mais simplement que cela ne fait pas partie des axes principaux.

Lionel CORDEL indique le projet de PADD va dans le sens des habitants qui ne souhaitent pas avoir trop d'urbanisation dans leur commune. Franck VILLAND indique qu'il y a un paradoxe dans le sens où la population exprime son mécontentement lorsque des zones sont urbanisées mais ne souhaite pas non plus la construction de logements densifiés qui permettent pourtant de densifier le logement et de moins consommer d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Il ajoute qu'il y a un vrai travail à effectuer sur la question de la densité du logement qui devient aujourd'hui une obligation. Jean-Luc PLAGNOL estime également qu'un important travail de communication est à faire sur cette question.

Daniel LABORET indique que toutes les communes vont être obligées de densifier leur habitat. Il explique que le secteur de Porte-de-Savoie a toujours été considéré comme le « poumon vert » de la banlieue de Chambéry et demande s'il n'y a pas une nécessité de créer des zones de partage entre les urbains qui viennent prendre l'air sur la commune et les zones agricoles. Franck VILLAND explique que le SCOT a déterminé des densités par secteur. Le SCOT a déterminé un axe métropolitain qui comprend Aix-Les-Bains/Chambéry/Montmélian et estime que 80% de l'urbanisation de Métropole Savoie se situe dans cet axe. A partir de là le SCOT détermine des densités par secteur et la commune se situe dans une densité attendue de 30 ou 35 logements par hectare. Cela signifie qu'il faut démontrer que sur l'ensemble de la commune cette densité d'habitat a été atteinte. Daniel LABORET estime que quoiqu'il en soit il faudra organiser le partage des espaces verts, des sortes de « zones tampon » et demande s'il ne serait pas intéressant d'anticiper en réservant des zones d'espaces verts. Caroline METIFIOT explique que cela va être réalisé via la préservation de la Trame Verte et Bleue qui va jouer ce rôle avec des espaces préservés accessibles que la commune sera libre d'aménager ou non. Franck VILLAND explique que la pression sur les espaces verts risque de s'accroître comme cela a pu être constaté à l'issue du confinement. Il ajoute que cette pression risque en effet d'être une difficulté de la densification puisque celle-ci implique moins de surface par personne et donc moins d'activités pouvant être réalisées chez soi.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

- **INDIQUE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

3. Affaires générales : approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse 2022-2037

VU le code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel

Exposé des motifs : le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il actera le renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le projet de Charte soumis au vote a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal par le Président du Parc lors d'une réunion organisée le mardi 17 mai 2022.

Pour rappel, la commune verse chaque année une cotisation au Parc dont le montant s'élève à 1 303€ pour l'année 2022.

Franck VILLAND rappelle que le Parc de Chartreuse a connu un élargissement de son périmètre important, passant de 44 à 57 communes membres avec notamment l'adhésion des communes du secteur du lac d'Aiguebelette. Il indique que cela constitue un secteur intéressant pour une communauté de projets.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel et après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse adressée par le syndicat mixte du Parc le 4 mars 2022,

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Votants : 26 Pour : 26

4. Aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales : approbation du règlement d'attribution des aides et fixation du montant de l'aide allouée par la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°71-2022 du conseil communautaire du 31 mars 2022,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales.

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel

Exposé des motifs : la commune souhaite soutenir l'achat de récupérateur d'eaux pluviales pour soutenir les mesures en faveur de la transition énergétique, notamment les dispositifs d'économie d'eau. La communauté de communes n'intervenant pas, la commune instruira seule les demandes déposées dans le cadre d'un règlement d'attribution des aides.

Il est proposé de verser une aide représentant 50% du coût d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales dans la limite de 50€ et d'une enveloppe annuelle plafonnée à 500€ (aides recevables par rang d'enregistrement des dossiers de demandes à la commune, la date d'accusé de réception faisant foi).

Le dispositif est mis en place pour une période initiale allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.

Francine BORDON formule une remarque concernant la participation de la commune. Elle estime que l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie est à la portée de presque tous les habitants, il s'agit d'un achat peu onéreux et intéressant d'un point de vue financier par rapport aux économies d'eau qu'il engendre. Elle indique que les aides de la commune pourraient être orientées vers d'autres projets. Franck VILLAND estime que cette position est caricaturale et que si les récupérateurs de petite taille sont peu chers, les récupérateurs d'au moins un mètre cube sont plus onéreux. Ce sont ces récupérateurs que la commune souhaite viser à travers cette aide car ce sont ceux qui permettent des économies significatives. Il ajoute qu'il s'agit de la première année où la commune met en place une telle aide, des ajustements pourront être envisagés l'année prochaine en fonction du bilan de l'année écoulé. Ghislain GARLATTI indique que des personnes qui avaient l'intention de se doter d'un récupérateur vont pouvoir profiter de cette aide alors même qu'ils auraient fait cet achat sans le dispositif d'aide. Franck VILLAND explique que ce raisonnement est valable pour toutes les aides. Ghislain GARLATTI indique que dans ce cas il faudrait ajouter une condition de ressources pour l'attribution de l'aide. Serge GUILLEMAT explique que ce dispositif est avant tout symbolique et qu'il s'agit surtout d'inciter les gens à installer des récupérateurs d'eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel et après en avoir débattu,

- **DECIDE** de verser une aide à l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales dans les conditions fixées par le règlement d'attribution ci-annexé,
- **FIXE** le montant de l'aide comme suit : 50% du coût d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales dans la limite de 50€
- **APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie
- **PRECISE** que ce dispositif prend effet au 1^{er} juin 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.
- **FIXE** l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à 500€.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Votants : 26 Pour : 25 abstention : 1 (Francine BORDON)

5. Aides à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) : adhésion au guichet unique mis en place par la communauté de communes Cœur de Savoie et fixation du montant de l'aide complémentaire allouée par la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°71-2022 du conseil communautaire du 31 mars 2022,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition de VAE,

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel

Exposé des motifs : la communauté de communes a reconduit en 2022, le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) mis en place en 2020 et 2021 et qui a rencontré un réel engouement auprès de la population (25 000€ d'aides versées pour 100 bénéficiaires sur la période 2020-2021).

Afin de continuer à accompagner les habitants du territoire vers ce choix de mode de déplacement, la communauté de communes a reconduit en 2022 son dispositif selon les mêmes modalités qu'en 2021 (aide de 250€ par foyer).

Les communes du territoire peuvent si, elles le souhaitent, apporter une aide complémentaire à leurs habitants. La communauté de communes fait alors office de « guichet unique » pour les habitants et l'aide allouée par la commune doit respecter les conditions et modalités suivantes (règlement d'attribution) :

- Dispositif d'aide s'adressant aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur)
- Montant total maximum des aides ne devant pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo
- Délivrance d'une seule aide par foyer pour l'année concernée.

Les VAE éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VAE homologué conforme à la législation,
- VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille à minima,
- VAE neuf d'un montant minimal de 1 200€ ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

La procédure est la suivante :

- L'ayant droit fait établir un devis comprenant le détail des équipements chez le vélociste de son choix,
- L'ayant-droit transmet le devis et le formulaire de demande de subvention à la communauté de communes,
- La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, se réunissant a minima toutes les deux semaines, qui transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention,
- Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant-droit achète son VAE et transmet la facture (identique au devis initial) à la communauté de communes qui lui verse l'aide intercommunale,
- La commission transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention communale et intercommunale et en informe le demandeur par courrier,
- Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant-droit achète son VAE et transmet la facture (strictement identique au devis) :
 - à la communauté de communes qui lui verse alors la part intercommunale
 - à la commune qui lui verse alors la part communale.

Il est proposé d'abonder le dispositif d'aide mis en place par la communauté de communes en versant une subvention complémentaire de 100€ par VAE dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle plafonnée à 1 000€ (aides recevables par rang d'enregistrement des dossiers de demandes à la communauté de communes, la date d'accusé de réception faisant foi). Ce dispositif serait mis en place à compter du 1^{er} juin 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022 (toutes les factures reçues ou datées antérieurement au 1^{er} juin 2022 ne pourront être éligibles et de la même façon que celles reçues ou datées postérieurement au 31 décembre 2022).

Ghislain GARLATTI souligne que ce point figurait dans le programme de la liste de la minorité qui avait prévu un montant de 200 € par vélo. Serge GUILLEMAT rappelle que le montant des aides proposées découle des économies réalisées par l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune. Ghislain GARLATTI ajoute que ce point figurait également dans le programme de la minorité. Franck VILLAND précise que pour l'année 2021, 8 vélos achetés par des Porterains ont été subventionnés par la communauté de communes, l'enveloppe proposée semble donc cohérente avec le niveau de la demande.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et le règlement du dispositif établi par la commune,
- **DE FIXE** le montant de l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique à 100€ par foyer.
- **DE PRECISE** que ce dispositif prend effet au 1^{er} juin 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISE** le Maire à verser les subventions aux ayants-droits dans la limite d'un plafond annuel de 1 000€.
- **D'ACTE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 204 de la section d'investissement du budget principal de la commune.

Votants : 26 Pour : 26

6. Aides à l'amélioration du parc de logements privés : adhésion au guichet Cœur de Savoie mis en place par la communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre de la convention OPAH 2022-2027 et fixation du montant et du régime des aides attribuées par la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°64-2022 du conseil communautaire du 31 mars 2022,

VU le règlement d'attribution des aides apportées par la communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 (dispositions particulières pour la commune Porte-de-Savoie),

VU la convention OPAH 2022-2027 de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel

Exposé des motifs : la communauté de communes Cœur de Savoie, compétente en matière d'habitat sur le territoire, a approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui a abouti à la signature d'une convention OPAH avec

l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sur la période septembre 2022 à septembre 2027.

Dans ce cadre, la communauté de communes met en œuvre un dispositif global d'intervention en direction du parc de logements privés prévoyant notamment l'octroi d'aides financières permettant d'abonder les aides à l'amélioration de l'habitat privé versé par l'ANAH.

La communauté de communes et l'ANAH se sont engagées financièrement sur un montant total d'aides aux travaux de 3 745 920€ sur 5 ans (septembre 2022 à septembre 2027).

Les communes membres sont invitées à compléter le dispositif d'aides aux travaux mis en place dans le cadre de l'OPAH.

Les aides mises en place afin d'améliorer le parc de logements privés sont reprises dans un règlement d'attribution dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Bénéficiaires des aides** : le dispositif d'aides mis en place concerne exclusivement les habitations principales (logements individuels et copropriétés) du secteur privé.
- **Critères d'attribution des aides** :
 - Attribution après constitution par le porteur du projet, du dossier de demande d'aide auprès du Service Habitat et rénovation énergétique de la communauté de communes,
 - Attribution après examen du dossier du porteur de projet par une commission mise en place au sein de la communauté de communes qui veillera à la bonne adéquation de l'installation avec les caractéristiques du logement ou de l'ensemble collectif
 - Attribution sous condition d'échange préalable avec un conseiller France Rénov' et de la réalisation des travaux par un professionnel RGE pour les travaux de rénovation énergétique
 - Attribution sous réserve de crédits disponibles (enveloppe annuelle prévue au budget) par rang d'enregistrement des dossiers de demandes, la date d'accusé de réception du dossier faisant foi.
 - Attribution pour une partie des aides sous réserve de respect des conditions de ressources selon le barème officiel et national « MaPrimeRénov » (revu chaque année).

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

- **Proposition de participation des communes (création d'un guichet Cœur de Savoie)** : la communauté de communes propose aux communes membres de participer au dispositif d'aides sous la forme d'abondements complémentaires aux aides apportées par la communauté de communes.
- **Synthèse des aides (description complète dans le règlement d'attribution)** ; les aides communales proposées sont les suivantes :

Intitulé de l'aide	Aide communauté de communes Cœur de Savoie	Aide communale proposée
Dossiers éligibles aux aides de l'ANAH		
#1 Rénovation énergétique Propriétaire occupants – dont petites copropriétés (de 2 à 5 logements)	Selon référentiel « J'éco rénove » par poste de travaux	25% de l'aide intercommunale
#2 Rénovation énergétique Copropriété de 6 logements ou +	Dossiers PMR Copro : forfait par logement de 1 000€ à 1 400€ selon ressources	
#3 Travaux pour l'autonomie Propriétaires occupants	En % du montant HT des travaux financés par ANAH (plafond 20 000€) : Modestes : 8% Très modestes : 10%	
#4 Logements dégradés ou insalubres Propriétaires occupants	En % du montant HT des travaux financés par ANAH (Plafond 50 000€) : Modestes : 8% Très modestes : 10%	
#5 Rénovation énergétique, logements dégradés ou insalubres, transformation d'usage Propriétaires bailleurs (logement conventionné)	En % du montant HT des travaux financés par ANAH : 7%	
Dossiers d'aides locales complémentaires (projets non éligibles aux aides de l'ANAH)		
#1 #2 Référentiel « J'éco rénove en Cœur de Savoie » Travaux de rénovation énergétique	Selon le référentiel « J'éco rénove » par poste de travaux	25% de l'aide intercommunale
#6 Prime pour le ravalement des façades	15€/m ² de façade Max 750€ par logement	5€/m ² de façade (suivant périmètre annexé au règlement d'attribution – secteur du Bourg sur Les Marches et secteur Charrière sur Francin)
#10 Fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie (programme SLIME)	60% de la dépense éligible Max : 800€ par logement	50%

Il est proposé au conseil d'abonder les aides versées par la communauté de communes et l'ANAH sur la base des barèmes et/ou montants mentionnés dans le tableau ci-dessus. Pour rappel le montant total des aides communales sera plafonné à 5 500€ en 2022 (enveloppe budgétaire ouverte au budget 2022).

Serge GUILLEMAT rappelle le contexte dans lequel ces subventions sont proposées. Suite à la décision de la commission environnement et en cohérence avec le sondage réalisé auprès de la population, il a été décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit de 1h à 5h. Cette décision a été prise non seulement dans un souci d'économies d'énergies mais également pour favoriser la biodiversité et la faune sauvage. Cette action permet de diminuer la facture d'électricité de la commune de plus de 7 000€ par an. Il a donc été proposé en commission environnement de réaffecter cette somme à des subventions communales au profit des habitants de Porte-de-Savoie.

Franck VILLAND rappelle que le texte proposé au conseil est moins large que le panel d'aides mis en place par la communauté de communes car la commune a fait le choix de ne pas retenir certaines aides. Charlotte PICKAERT, en charge de la rénovation énergétique pour communauté de communes Cœur de Savoie, présente le dispositif d'aide.

Jean-Luc PLAGNOL demande à qui doit s'adresser un particulier qui souhaite réaliser un projet de rénovation énergétique. Charlotte PICKAERT explique que les particuliers doivent s'adresser à l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables) qui délivre le premier niveau d'information et vérifie l'éligibilité du projet. Elle ajoute qu'un opérateur dont la mission sera d'accompagner les usagers et de faire l'étude des dossiers, va prochainement être recruté par Cœur de Savoie. Daniel LABORET demande si un guichet d'accueil pourrait être mis en place à la communauté de communes. Franck VILLAND explique que c'est déjà le cas, en revanche il n'existe pas aujourd'hui de guichet absolument unique puisque le département de la Savoie délivre également des aides. Charlotte PICKAERT ajoute que l'objectif serait de parvenir à la constitution d'un guichet unique permettant aux usagers de ne faire qu'un seul dossier pour toutes les subventions existantes.

Jean-Luc PLAGNOL demande quelle est la prise en charge pour les personnes à faibles revenus. Charlotte PICKAERT explique qu'il est difficile de répondre à cette question car le montant de la prise en charge est extrêmement variable d'un projet à l'autre. Elle ajoute toutefois à titre d'exemple que pour l'achat d'un poêle à bois il est possible de parvenir à une prise en charge de 80% du coût du projet. Jean-Luc PLAGNOL estime que le reste à charge représente tout de même une somme qu'un ménage modeste ne peut pas déboursier. Ghislain GARLATTI ajoute que les personnes les plus modestes n'ont pas le réflexe de se tourner vers de ce type de dispositifs d'aides et qu'il est important que les collectivités puissent accompagner ces publics. Francine BORDON rappelle que des organismes bancaires font des prêts à taux zéro pour les personnes qui réalisent des économies d'énergie.

Franck VILLAND rappelle qu'avec la loi climat et résilience les propriétaires de logement considérés comme étant des « passoires énergétiques » ne pourront plus augmenter leurs loyers voire ne pourront plus louer leur bien.

Charlotte PICKAERT indique que 15 000 euros d'aides ont été versés à des Porterains en 2021.

Ghislain GARLATTI estime qu'il est important de veiller à ce que ces aides ne profitent pas qu'aux personnes les mieux situées socialement. Il s'agit là du vrai enjeu de ce type de dispositif, il faut aller vers les personnes les plus modestes et celles qui n'ont pas le réflexe et la culture de ces aides.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel et après en avoir débattu,

- **DECIDE D'ADHERER** au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la communauté de communes tel que présenté en séance.
- **APPORTE** son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022-2027
- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides du parc de logements privés accordées par la communauté de communes et la commune et le montant des aides tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de participation de la commune au dispositif d'aide précité suivant le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que le dispositif prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **VALIDE** les principes de fonctionnement entre la communauté de communes et la commune, et précisant :
 - L'articulation des échanges d'information entre le Guichet Cœur de Savoie et l'adhérent,
 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
 - Le respect du principe d'information du public
- **PRECISE** qu'en 2022 les aides seront accordées dans la limite des crédits inscrits au budget 2022 soit 5 500€.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices ultérieurs concernés (2023-2027),
- **DECIDE** de ne pas reconduire l'adhésion de la commune au guichet unique pour la maîtrise de l'énergie du département de la Savoie.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Votants : 26 Pour : 26

7. Bibliothèque municipale :

7.1. Présentation du projet de lecture publique, désignation des élus membres du comité de pilotage et choix du nom de la bibliothèque.

VU l'article L2121-29 code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Martine BANNAY CODET, adjointe en charge du lien social, de la vie associative et de la culture

Exposé des motifs :

Le projet de lecture publique conduit par la commune dans le cadre de l'installation de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux a été présenté aux élus lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021.

Ce projet a été formalisé dans un document écrit reprenant les objectifs assignés dans le temps à cet équipement, soit :

- Proposer une offre culturelle diversifiée et en phase avec les attentes,
- Concevoir un lieu de convivialité accueillant, intergénérationnel et ouvert à tous,
- Nouer des liens avec les associations, en particulier « Livres en Marches »,
- Concevoir de manière régulière des actions hors les murs de la bibliothèque adaptées à une réalité communale faite de deux communes historiques séparées physiquement.

Le projet met l'accent sur les moyens financiers et humains alloués, rappelle l'extension des heures d'ouverture au public de la bibliothèque (10 heures hebdomadaires répartis sur 4 jours) et le nouveau partenariat à mettre en place avec les bénévoles.

Il est également prévu la création d'un comité de pilotage composé de bénévoles, salariés, élus et représentant de Savoie Biblio.

D'un point de vue méthodologique, ce projet a été élaboré à partir de « la matière » produite lors d'un séminaire de travail et de formation de deux jours réunissant les bénévoles, les élus, des agents en charge de cette thématique ainsi que Savoie Biblio. Ce document a ensuite été présenté aux bénévoles de la bibliothèque lors d'une séance de travail organisée le 3 mai dernier.

Ghislain GARLATTI revient sur l'objectif inscrit dans le projet de lecture publique de faire venir la bibliothèque sur la commune déléguée de Les Marches. Il estime que pour que cela fonctionne il faut un lieu dédié sur la commune. Martine BANNAY CODET explique qu'il s'agit d'un point sur lequel la mairie travaille, il est aussi question d'aller voir les gens chez eux. Elle ajoute que la mairie a également pris contact avec le Foyer Notre-Dame pour réfléchir aux dispositifs qui pourraient être mis en place. Franck VILLAND explique qu'il y aura une montée en puissance progressive puisqu'il s'agit de passer du fonctionnement d'une bibliothèque d'une commune de moins de 1 000 habitants à celui d'une commune de plus de 3 800 habitants. Il ajoute que s'il serait effectivement idéal, à terme, de disposer d'une « bibliothèque bis » mais que la commune ne dispose pas aujourd'hui de moyens humains suffisants. Il rappelle que l'un des objectifs est également d'étoffer l'équipe de bénévoles.

Concernant le nom de la bibliothèque, Franck VILLAND rappelle qu'un sondage avait été réalisé mais qu'aucun nom en était clairement ressorti. Le nom d'Henry PLANCHE était ressorti deux fois mais l'idée du groupe de travail était d'attribuer à cette bibliothèque le nom d'une femme. Franck VILLAND explique ainsi qu'Adèle de BELLEGARDE - le nom proposé – a l'avantage d'être une personnalité marcherue ce qui est intéressant pour cet équipement situé sur la commune déléguée de Francin. Serge GUILLEMAT ajoute que Bellegarde est également un lieu-dit présent sur les deux communes déléguées.

Ghislain GARLATTI estime que le choix de ce nom est inopportun et s'interroge sur le message qui va être passé à la population. Il explique qu'il convient de regarder plus en profondeur qui était ce personnage. Il indique qu'il s'agit certes d'une femme mais pas d'une féministe. Elle est entrée dans l'Histoire pour s'être « soumise sexuellement à tous les prédateurs de son époque ». Il ajoute que de nombreux écrits existent sur ce sujet. Adèle DE BELLEGARDE était une courtisane, son métier était de se montrer dénudée. C'est en se faisant peindre comme elle l'a fait sur la toile du peintre David qu'elle se vendait. Ghislain GARLATTI précise qu'Adèle DE BELLEGARDE n'était pas révolutionnaire ni républicaine, c'était une aristocrate qui a eu des relations avec des révolutionnaires. Il ajoute qu'elle est morte entourée d'ultra-royalistes et de « bigots ». Elle a même été accusée de trahison à la République

parce qu'elle entretenait des relations épistolaires avec son mari, Frédéric de BELLEGARDE, qui était au service de l'empereur d'Autriche et faisait la guerre à la France. Ghislain GARLATTI indique que pour toutes ces raisons Adèle DE BELLEGARDE n'est pas une figure très positive. Il rappelle que c'est pour cela que l'espace Bellegarde sur la commune déléguée de Les Marches ne porte pas de prénom. Il ajoute qu'il est par ailleurs assez peu commun de donner le nom d'une aristocrate à un équipement public et rappelle qu'Adèle DE BELLEGARDE n'a jamais écrit de sa vie, ce qui semble peu approprié pour une bibliothèque. Ghislain GARLATTI propose un autre nom : Henry PLANCHE. Il explique qu'il s'agit d'une personne d'origine Francigènaise qui est une personnalité littéraire de premier plan, pupille de la nation, qui a été journaliste, historien, écrivain, dramaturge, metteur en scène et membre de l'académie des belles lettres, des arts et des sciences de Savoie. Il ajoute que son travail a été considérable sur la littérature et le patrimoine de Savoie. Henry PLANCHE a notamment reçu le prix Béatrice de Savoie pour son action dans le domaine culturel ainsi les médailles d'honneur des villes de Chambéry et Aix-les-Bains et la légion d'honneur. Il ajoute que l'année 2023 sera le 25 anniversaire de sa mort. Il estime que donner son nom à cet équipement serait un message fort, clair et sans ambiguïté. Cela permettrait de véhiculer le message que même en étant orphelin il est possible – en travaillant – de faire de belles choses qui sont reconnues par la nation.

Franck VILLAND rappelle qu'Henry PLANCHE faisait partie des noms auxquels le groupe de travail avait réfléchi mais il y avait une volonté forte de choisir une femme. Ghislain GARLATTI propose alors deux noms de femmes : Joséphine GOUVERT et Elisabeth DE MIRIBEL. Il explique que Joséphine GOUVERT est originaire de Les Marches et a participé à la création de l'asile qui était une crèche pour les enfants dans les années 1840. Elisabeth DE MIRIBEL était quant à elle liée à Francin bien qu'elle n'en soit pas originaire. Ghislain GARLATTI explique qu'elle a été femme de lettres, biographe et diplomate. Elle était la petite-fille du Général Mac Mahon et a été secrétaire du Général De Gaulle, elle a notamment retranscrit le message du 18 juin 1940. Ghislain GARLATTI indique qu'il s'agirait d'une image positive pour la bibliothèque.

Régine DUCRET demande si la commune est obligée de donner le nom d'un auteur à une bibliothèque. Franck VILLAND explique qu'il n'y a aucune obligation, le souhait de la municipalité est surtout de donner le nom d'une figure locale.

Compte-tenu des éléments issus des débats et des nouvelles propositions faites, il est proposé de reporter le point sur le choix du nom à une séance ultérieure.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge du lien social, de la vie associative et de la culture et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** le projet de lecture publique,
- **ARRETE** la composition du comité de pilotage et d'évaluation de la bibliothèque et d'en désigner les membres de la commission Culture en qualité de membres élus du comité de pilotage.
- **REPORTE** le choix du nom de la nouvelle bibliothèque municipale.

Votants : 26 Pour : 26

7.2. Autorisation de « désherbage » de la bibliothèque municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rapporteur : Martine BANNAY CODET, adjointe en charge du lien social, de la vie associative et de la culture

Exposé des motifs : le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants et non hiérarchisés entre eux :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus, ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge en charge du lien social, de la vie associative et de la culture et après en avoir débattu,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent gestionnaire de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives suivantes :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
 - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - o Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - o Vendus,
 - o Cédés à titre gratuit à des institutions ou des associations qui pourraient en avoir besoin
 - o Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire ou de son représentant mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Votants : 26 Pour : 26

7.3. Affaires générales : approbation du règlement intérieur du dispositif « budget citoyen et participatif »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits ouverts au budget primitif 2022,

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs : afin de renforcer et de valoriser la participation des citoyens à la vie de la collectivité, la commune souhaite mettre en place, à compter de cette année, un dispositif de budget citoyen, parfois également appelé « budget participatif ». Le principe est de permettre aux Porteraïnes et Porteraïns qui le souhaitent d'exposer et de défendre un projet qu'ils aimeraient voir se réaliser sur la commune. Une enveloppe de 10 000€ a ainsi été réservée pour le ou les projets retenus dans le cadre du budget primitif 2022.

Pour encadrer ce dispositif, un règlement intérieur a été élaboré, il comprend les principes suivants :

Concernant les porteurs de projet :

- Toute personne domiciliée à Porte-de-Savoie peut participer au budget citoyen à titre individuel ou collectif ;
- Chaque porteur de projet ne peut proposer qu'un seul dossier.

Concernant les projets :

De manière générale, le projet doit contribuer à améliorer la qualité de vie, le « vivre ensemble » et le cadre de vie des habitants (en intégrant les enjeux environnementaux).

Plusieurs conditions de recevabilité seront examinées, parmi lesquelles :

- Le projet doit être localisé sur la commune et s'adresser à tous les habitants (ou à une part significative),
- Le projet ne doit nécessiter aucune acquisition foncière et générer peu de dépenses de fonctionnement,
- Le projet doit relever du champ de compétences de la commune,
- Le projet ne doit pas être déjà en cours de réalisation ou d'étude par la commune,
- Le projet ne doit pas créer de conflit d'intérêt ou générer une rémunération directe ou indirecte pour le porteur,
- Le projet ne doit pas être d'un montant supérieur à l'enveloppe allouée annuellement (soit 10 000€ TTC pour l'année 2022).

Il est prévu de lancer le dispositif le 1^{er} juin et de recueillir les projets jusqu'au 31 octobre 2022. Les projets déposés seront ensuite soumis à une analyse juridique, économique et technique par les services communaux. Sur la base de cette analyse un comité de pilotage (composé des membres de la commission communication et participation citoyenne, du Maire et des deux maires délégués) actera

de la recevabilité des projets, il sera le garant du respect du règlement intérieur. Les projets déclarés éligibles seront publiés sur le site de la commune et consultables par les habitants dans les deux accueils des mairies. Les habitants auront ainsi la possibilité de voter pour le projet de leur choix via un sondage en ligne ou via des urnes installées en mairies. Le (ou les) projets retenus seront présentés lors de la cérémonie des vœux du maire 2023.

A noter qu'une réunion d'information collective est organisée le lundi 27 juin 2022 en salle Saint-Maurice afin d'échanger avec les habitants intéressés par ce dispositif et de répondre à leurs interrogations.

Ghislain GARLATTI remercie la municipalité d'avoir intégré les remarques formulées en commission « communication et participation citoyenne » par les élus de la minorité. Franck VILLAND souligne qu'il s'agit bien d'un travail mené en commission. Ghislain GARLATTI indique que cela fonctionne parce que c'est une commission qui a véritablement travaillé sur le projet. Franck VILLAND rappelle qu'il s'agissait de la présentation du projet de règlement intérieur qui avait déjà été rédigé.

Evelyne FOURNIER précise qu'il est indispensable d'arriver en commission avec un projet déjà travaillé et qu'il est illusoire de penser qu'il est possible de tout construire en commission.

Ghislain GARLATTI indique que son groupe soutient le dispositif de budget citoyen, ils auraient aimé que l'enveloppe consacrée à ce budget soit plus importante mais indique qu'il faut voir comment fonctionne cette première édition et adapter le cas échéant l'enveloppe l'année prochaine. Franck VILLAND confirme qu'il s'agit effectivement d'une première édition et que le dispositif pourra être ajusté par la suite.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge de la communication et de la participation citoyenne et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du dispositif « budget citoyen »,
- **DESIGNE** les élus membres du comité de pilotage.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs ou financiers relatifs à la bonne exécution de cette décision.

Votants : 26 Pour : 26

8. Service de l'eau potable : approbation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclut pour le service eau potable de la commune déléguée de Francin

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de service publique conclue avec VEOLIA

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : La commune historique de Francin a conclu en 2018 un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de son service de l'eau potable. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 10 ans.

L'article 14.1 du contrat prévoit un réexamen de la rémunération du concessionnaire dans plusieurs cas, notamment :

- Tous les 3 ans,
- En cas de variation de plus de 15% entre la moyenne des volumes des deux dernières années et le volume comptabilisé de référence qui est de 49 045 mètres cubes.

Ces deux clauses sont aujourd'hui atteintes. En effet, VEOLIA fait état de 60 966 mètres cubes vendus en 2021 soit une variation de plus de 24% par rapport au volume de référence. Cette augmentation est en partie due à l'installation d'entreprises très consommatrices d'eau telles que McDonald's ; elle a permis à VEOLIA de réaliser des bénéfices bien plus importants que ceux prévus dans le compte prévisionnel d'exploitation établi au moment de la conclusion du contrat.

Par ailleurs, la commune souhaite repousser de 12 à 15 ans la durée de vie des compteurs (et donc l'obligation contractuelle de leur renouvellement par le délégataire) en cohérence avec ce qui est pratiqué sur le service de l'eau de la commune déléguée de Les Marches.

La commune a alors engagé des discussions avec VEOLIA en fin d'année 2021 afin de travailler à l'élaboration d'un avenant permettant de rééquilibrer le contrat de DSP en faveur de la commune et de rapprocher le résultat du concessionnaire de celui prévu dans le compte prévisionnel d'exploitation.

L'avenant porte sur deux points :

- **La fréquence de renouvellement des compteurs**

L'avenant prévoit le remplacement des compteurs lorsque ceux-ci sont âgés de plus de 15 ans (et non 12 ans comme prévu initialement). Il résulte de cette disposition une économie de 771€ par an pour le concessionnaire (valeur 2021).

- **L'établissement d'une ristourne en faveur de la collectivité**

L'avenant établit un système de ristourne qui permet à la commune de percevoir une partie des recettes générées lorsque les volumes vendus sont supérieurs à ceux qui permettent au concessionnaire de dégager un résultat conforme au compte prévisionnel d'exploitation. Concrètement la ristourne est calculée comme suit : lorsque les volumes vendus excèdent 55 400 m³ par an, le concessionnaire reverse à la collectivité 60% des recettes générées par la vente des volumes excédants ce seuil. Cette ristourne est calculée en retenant la valeur moyenne de la part proportionnelle du tarif (déterminée par le montant total de la part proportionnelle facturée, divisée par le volume total facturé sur la période).

Les volumes retenus pour le calcul sont les volumes facturés au 31 décembre n ; le concessionnaire reverse la somme ainsi calculée avant le 30 juin $n+1$.

Si on considère les volumes vendus en 2021, ce système de ristourne aurait permis à la collectivité de percevoir 2 688.37€ en sus de la part communale (0.10€/m³) reversée par VEOLIA chaque année (environ 10 000€ par an actuellement).

Daniel LABORET demande si l'augmentation des consommations est liée aux nouveaux habitants. Franck VILLAND explique que ces volumes ne sont pas uniquement liés aux nouveaux habitants, les consommations constatées sont bien au-delà des prévisions de progression envisagées en 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclut pour la gestion du service d'eau potable de commune déléguée de Francin
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant
- **PRECISE** que les sommes issues de la ristourne mise en place par l'avenant seront affectées au budget anneau eau potable Porte-de-Savoie (budget n°13710).

Votants : 26 Pour : 26

9. Affaires foncières :

9.1. Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°95 située le long du Bon de loge

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

Exposé des motifs : dans le cadre de l'amélioration de la gestion des continuités écologiques sur son territoire, la commune de PORTE-DE-SAVOIE souhaite acquérir, auprès de la Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), la parcelle cadastrée AC n°95, d'une contenance de 540 m².

Cette parcelle, limitrophe du cours d'eau le Bondeloge, se situe sur la commune déléguée de Francin, en zone Nzh du PLU et fait partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 « Bocage humide de Francin ».

Cette parcelle présente un réel intérêt environnemental puisqu'elle constitue un boisement humide à proximité immédiate du cours d'eau le Bondeloge. Ce cours d'eau est incorporé dans une fiche action du contrat Vert et Bleu, porté sur le territoire de Porte-de-Savoie par la communauté de Communes de Cœur de Savoie, visant la restauration et la préservation des continuités écologiques, notamment les cours d'eau et leur ripisylve.

Par ailleurs, cette parcelle se situe dans le prolongement de deux autres emprises communales (parcelles AC n°93 et AC n°94), permettant ainsi de créer un tènement plus important, facilitant les actions de gestion sur la zone. Il est également important de préciser que ces parcelles supportent sur l'intégralité de leurs surfaces, des haies et boisements repérés au titre des articles L-123-1-5 al 7 et R123-11 du code de l'urbanisme, dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Francin, apportant ainsi du crédit à une gestion d'ensemble sur la zone.

L'acquisition de la parcelle AC n°95 va donc permettre d'assurer une gestion cohérente avec les parcelles communales voisines, dans le cadre des objectifs de préservation et de protection du Bondeloge et de ses espaces de fonctionnalité.

Le prix de vente proposé pour les 540 m², est de 160€ hors frais d'acte notarié et d'hypothèque, auxquels se rajoutent 780€ TTC de frais d'intervention SAFER, soit un montant total de 940€.

Bénéficiaire	Parcelle à acquérir	Surface cadastrale (m ²)	Coût d'acquisition
SAFER Auvergne-Rhône-Alpes	AC 95	540	940,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°95 d'une contenance cadastrale de 540 m².
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une promesse d'achat concernant la parcelle cadastrée section AC n°95, pour une superficie totale de 540 m² et pour un montant de 940 Euros, hors frais d'acte notarié et d'hypothèque.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents à cette acquisition.

Votants : 26 Pour : 26

9.2. Acquisition d'une parcelle au niveau du canal du lac Saint-André

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

Exposé des motifs : Dans le cadre de l'amélioration de la gestion hydrologique du secteur des Abymes, la commune de PORTE-DE-SAVOIE souhaite acquérir des terrains concourant à cet objectif, permettant notamment d'assurer un entretien optimal des cours d'eau ou permettant de restaurer des zones de stockage.

M. et Mme DEROUT Jean-Claude, propriétaire de la parcelle n° AD 077, ont sollicité la collectivité pour la cession de leur parcelle d'une contenance de 67 m². Cette parcelle, classée en zone Ud du plan local d'urbanisme, est très intéressante puisqu'elle correspond au lit du canal reliant le lac Clair au lac de Saint-André.

Cet écoulement, provenant du lac Clair, recueille le bassin versant du lac de Saint-André. Il est notamment alimenté par diverses sources, des ruissellements de surface ainsi que par des collecteurs du réseau d'eaux pluviales. Après avoir serpenté dans les Abymes, il traverse le marais de la Genoude, zone humide inscrite à l'inventaire du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, puis rejoint le lac de Saint-André en traversant le chemin des Abymes puis le chemin de Blardet.

Certains tronçons de cet écoulement, et notamment la parcelle AD n°77, font l'objet d'un emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Les Marches, intitulé « ER10 : Protection du canal du lac Clair au lac de Saint-André ». Il convient également de souligner que cet écoulement a récemment fait l'objet d'une expertise de l'Office Français de la Biodiversité qui a conclu à sa classification comme cours d'eau.

Cet écoulement n'est pas toujours géré de manière optimale par les propriétaires, aussi bien d'un point de vue hydrologique (absence d'entretien, embâcle non évacué) que d'un point de vue environnemental (coupe rase des boisements d'accompagnement). Aussi, l'acquisition de cette parcelle permettra d'assurer sur ce tronçon, la bonne gestion hydrologique et environnementale du cours d'eau.

Le prix de vente proposé est de 1 € / m², soit 67 € pour la totalité de la parcelle.

Propriétaires	Parcelle à acquérir	Surface cadastrale (m ²)	Coût d'acquisition
M. et Mme DEROUT Jean-Claude	AD 077	67	67,00 €

Dans le cadre de cette opération et afin de garantir le bon entretien du cours d'eau, la création d'une servitude d'entretien d'une largeur de 4 m, sur la parcelle AD n°80 attenante à la parcelle AD n°77, est nécessaire. Cette parcelle appartient également à M. et Mme DEROUT.

L'ensemble des frais liés à cette opération foncière (frais de bornage, frais d'acte et frais de constitution de la servitude) sont pris en charge par M. et Mme DEROUT Jean-Claude.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, première adjoint et maire délégué de Les Marches, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Ghislain GARLATTI indique qu'il serait intéressant de disposer d'une bande de servitude tout le long du canal. Jean-Jacques BAZIN explique que cela semble compliqué dans la mesure où une portion est complètement cloisonnée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée section AD n°077 d'une contenance cadastrale de 67 m², à M et Mme DEROUT Jean-Claude.
- **APPROUVE** la création d'une servitude d'entretien, au bénéfice de la commune de Porte-de-Savoie, sur la parcelle cadastrée section AD n°080, propriété de M. et Mme DEROUT Jean-Claude.
- **FIXE** le prix de vente à 67 €.
- **ACCEPTE** que ladite acquisition et la création d'une servitude donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **INDIQUE** que les frais d'établissement de l'acte et les frais de bornage seront pris en charge par M. et Mme DEROUT Jean-Claude.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{er} adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 26 Pour : 26

9.3. Acquisition des parcelles AA n°344 et AA n°358 dans le cadre de la réalisation de la liaison douce n°1

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

Exposé des motifs : depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de PORTE-DE-SAVOIE ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre (4) liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

Parmi ces quatre itinéraires, la liaison n°1, d'une longueur totale de 1.3 km, doit permettre *in fine* de relier le secteur de l'Orée du Penet au centre bourg, en passant notamment par les secteurs de Seloge et des Glaisins du bas. Elle permettra ainsi de relier les zones d'habitat aux services dispensés dans le centre bourg (mairie, écoles et accueil de loisirs, commerces, etc....).

Cette liaison a fait l'objet d'acquisitions foncières depuis 2019, qu'il convient de poursuivre afin de démarrer la phase d'aménagement qui permettra de rendre opérationnelle cette liaison dans son intégralité.

Le tronçon concerné par ces acquisitions se situe dans le lotissement des Carrés de la Violette et représente 11.10 % du linéaire totale soit 145 ml.

Ce tronçon traverse le lotissement « Les Carrés de la Violette » du Nord au Sud et permet de relier des parcelles acquises par la commune au lotissement « Les Carrés de Belledonne » en cours de rétrocession. L'association syndicale du lotissement a été contactée puis rencontrée sur site afin d'expliquer aux habitants du lotissement le projet et préciser avec eux les modalités d'acquisition des emprises nécessaires à la création du chemin communal.

Les acquisitions concernent les parcelles AA n°358 d'une contenance de 8 m² et AA n°344 d'une contenance de 422 m².

La parcelle AA n°344 est déjà aménagée sous la forme d'un cheminement piétons/cycles avec un revêtement enrobé. A l'issue des acquisitions, seule la parcelle AA n°358 fera donc l'objet de travaux pour poursuivre la liaison

Au cours des échanges avec les copropriétaires, des travaux complémentaires à la charge de la collectivité ont été validés. Ils comprennent la fourniture et la pose d'un grillage rigide (hauteur 1.80 m) sur une longueur de 67 ml avec un portillon. Cette clôture permettra de matérialiser une séparation entre le cheminement et l'espace vert commun du lotissement.

L'accord trouvé avec les copropriétaires s'entend sur le même montant que les acquisitions réalisées plus en amont par la collectivité, en 2020, sur ce tronçon, à savoir 40 €/m² :

Propriétaires	Parcelle	Surface cadastrale (m²)	Coût d'acquisition (€ / m²)	Coût d'acquisition
Les Copropriétaires 151 AA336 A 339 - 343 A 346 et 349 représentés par la Savoisiennne Habitat	AA 344	422	40 € / m²	16 880,00 €
Les Copropriétaires 151 AA336 A 339 - 343 A 346 et 349 représentés par la Savoisiennne Habitat	AA 358	8	40 € / m²	320.00 €

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans les actes administratifs à intervenir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles AA n°344 et AA n°358 aux prix et conditions énoncées.
- **ACCEPTE** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code.

Votants : 26 Pour : 26

9.4. Approbation d'une convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de deux abris-voyageurs sur le territoire de la commune

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention à intervenir entre la commune et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture et la pose d'un abris-voyageurs

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

Exposé des motifs : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage de leurs administrés. Ces abris sont fournis et posés par la Région.

Par ce biais, la commune de Porte-de-Savoie souhaite solliciter auprès du Conseil régional, la fourniture et la pose de deux (2) abris-voyageurs de type : Modèle bois.

Ils seront implantés sur les arrêts suivants :

- Arrêt « Lac de Saint-André ». Cet arrêt est situé sur la route du lac de Saint-André (RD 12) et dessert les circuits n°1007, n°1018, n°1023 et n°1035 ;
- Arrêt « Saint-André Place ». Cet arrêt est situé sur la route d'Apremont (RD 12) et dessert les circuits n°1018, n°1023 et n°1035 ;

La fourniture, la pose et l'entretien de ces abris-voyageurs sur le domaine public nécessitent la mise en œuvre d'une convention entre la commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette convention comporte notamment les dispositions suivantes :

La commune de Porte-de-Savoie s'engage à :

- Mettre en œuvre les dalles en béton, supports des abris-voyageurs, conformément aux prescriptions techniques transmises par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le modèle retenu et en respectant les règles de sécurité en bordure de voie publique,
- Assurer la remise en état des sols consécutivement aux travaux d'installation, de remplacement ou de déplacement des abris-voyageurs,
- Prendre à sa charge le cas échéant, les travaux de raccordement électrique des abris,
- Effectuer un nettoyage régulier des abris-voyageurs ainsi qu'une surveillance de leur état

- Ne rien installer qui puisse modifier la structure des abris, empiéter sur l'espace d'attente, réduire l'accessibilité aux abris, gêner leur visibilité ou nuire à leur esthétique.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a en charge la fourniture, la pose/dépose et la maintenance des abris-voyageurs, dont elle reste propriétaire.

La convention est conclue pour la durée de vie des équipements et ne donne pas lieu à versement au titre des loyers, droits d'occupation et redevances.

Francine BORDON demande quel modèle d'abris bus a été retenu. Jean-Jacques BAZIN indique qu'il s'agit du même modèle que les abris bus installés en 2021, c'est-à-dire un modèle « chalet ». Ghislain GARLATTI indique qu'il faudrait parvenir à homogénéiser les abris bus sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité et après en avoir débattu,

- **DONNE** un avis favorable pour la pose de deux (2) abris-voyageurs aux arrêts « Lac de Saint-André » et « Saint-André Place »,
- **APPROUVE** la convention pour la fourniture, la pose et l'entretien de ces abris-voyageurs sur le domaine public,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la fourniture et la pose de deux (2) abris-voyageurs,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette demande d'aide ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votants : 26 Pour : 26

10. Finances :

10.1. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes

- L'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de

réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max $(*0,9%*[Encours\ de\ dette\ (exercice\ (n-2)*)]$;

$*0,3%*[Recettes\ réelles\ de\ Fonctionnement\ (exercice\ (n-2))$

*es années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculée sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéficiaires des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).
Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

• **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

• **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2022 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Franck VILLAND précise que l'adhésion à l'Agence France Locale s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie annexe de Francin et des gros projets à venir demandant de mobiliser des fonds conséquents. Dans le contexte actuel d'inflation et de remontée des taux, la commune qui s'interrogeait sur l'opportunité de souscrire un emprunt, accélère sa démarche.

Jean-Luc PLAGNOL demande si les élus ont déjà connaissance des taux auxquels la commune pourrait emprunter. Franck VILLAND explique que les taux dépendent du projet et de la somme qui est empruntée. Annie BERARD explique que ce qui est intéressant c'est que la commune va pouvoir bénéficier de taux fixes. Caroline LEVANNIER ajoute que l'Agence France Locale est en principe plutôt compétitive.

Daniel LABORET demande si l'Agence a un rôle de courtier. Franck VILLAND explique qu'ils ne jouent pas le rôle de courtier mais prêtent en direct aux collectivités. Il ajoute qu'il n'est pas certain que la commune souscrive *in fine* un prêt auprès de l'Agence France Locale, mais que cette adhésion permet d'en avoir la possibilité.

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
VU le livre II du code de commerce,
VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;
VU les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par **Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales** ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le **Conseil Municipal** décide :

1. D'approuver l'adhésion de **la Commune de Porte de Savoie** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **8 700 euros (l'ACI)** de **la Commune de Porte de Savoie**, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :

- o En excluant les budgets annexes suivants : tous
- o En incluant les budgets annexes suivants : aucun
- o [Encours de dette (2021)] : **EUR 782 358**

3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de **la Commune de Porte de Savoie**;

4. D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **Paiement en 1 fois**

Année 2022	8 700 Euros
-------------------	--------------------

5. D'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de **la Commune de Porte de Savoie**

7. D'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de **la Commune de Porte de Savoie** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. De désigner **Caroline LEVANNIER** en sa qualité d'Adjointe en charge des Finances locales et **Franck VILLAND** en sa qualité de **Maire** en tant que représentants titulaire et suppléant de **la Commune de Porte de Savoie** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de **la Commune de Porte de Savoie** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de **la Commune de Porte de Savoie** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Porte de Savoie est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la Commune de Porte de Savoie** pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la Commune de Porte de Savoie s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. D'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la Commune de Porte de Savoie**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. D'autoriser le Maire à :

- i. Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par **la Commune de Porte de Savoie** aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 26 Pour : 26

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- **Douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;

- **Dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **Neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations.

Il est constaté que la Commune de Porte de Savoie satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2020, est égale à **1.17 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2018, 2019 et 2020) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2018 à 2020		
200083681	Porte de Savoie	12	1 243 142,17 €	1 065 271,50 €	1,17

10.2. Approbation de la décision modificative n°1 (budget principal)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du 8 février 2022 n°08022022D3_2 portant approbation du budget primitif 2022 (budget principal).

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Maire-adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : pour rappel le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM) qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes des deux sections et ceci à la hausse comme à la baisse.

Concernant le budget 2022 de la commune, il convient de réajuster les prévisions de dépenses sur les opérations d'investissement suivantes :

Opération d'investissement concernée	Prévisions BP 2022	DM n°1	Total des prévisions
Opération 13 Conseil municipal d'enfants	8 000 €	4 800 €	12 800 €
Opération 23 Groupes scolaires	50 870.68 €	11 000 €	60 870.68 €
Opération 10 Parcours d'orientation	15 800 €	- 15 800 €	- €

Par ailleurs, il convient de prévoir le versement de la somme de 8 700€ à l'Agence France Locale dans le prolongement de l'adhésion de la commune à cet établissement public (apport en capital). Le projet de décision modificative n°1 porte exclusivement sur la section d'investissement du budget et s'établit comme suit :

Désignation			Dépenses	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D/R	Opération 10	Parcours d'orientation	15 800	

Désignation			Dépenses	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D/R	Opération 13	Conseil municipal d'enfants		4 800
D/R	Opération 23	Groupes scolaires		11 000
TOTAL Opérations d'équipement individualisées			15 800	15 800
ART 266	CHAP 26	Autre forme de participation		8 700
TOTAL INVESTISSEMENT			15 800	24 500

Le montant **des dépenses d'équipement** inscrit au BP 2022 s'élève pour mémoire à 2 742 954.42€
Pour rappel **solde excédentaire de la section d'investissement** s'établit à 1 190 029.77€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge des Finances communales et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 (budget principal). Précisions apportées au tarifs « week-end » des locations de salles communales

Votants : 26 Pour : 26

10.3. Précisions apportées au tarifs « week-end » des locations de salles communales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, maire déléguée en charge des finances

Exposé des motifs : la commune de Porte-de-Savoie dispose de 4 salles susceptibles d'être louées, à savoir :

- La salle des fêtes La Montgrabelle, située sur la commune déléguée de Les Marches et d'une capacité d'accueil maximale de 300 personnes,
- La salle des fêtes de Francin d'une capacité d'accueil maximale de 200 personnes ; cette salle peut être louée en totalité ou seulement une seule travée.
- La salle Saint-Maurice sur la commune déléguée de Les Marches, d'une capacité d'accueil de 100 personnes et qui ne peut être utilisée au-delà de 22 heures le soir
- La salle du Moulin située au hameau de Saint-André sur la commune de Les Marches, d'une capacité d'accueil de 40 personnes et qui ne peut être utilisée au-delà de 22 heures.

Les tarifs de ces locations de salle ont été fixés par délibération du 24 septembre 2019 comme suit :

	Salle des fêtes La Montgrabelle	Salle des fêtes Francin Totalité	Salle des fêtes Francin Une travée	Salle Saint-Maurice	Salle du Moulin
HABITANTS PORTE- DE-SAVOIE	Tarifs proposés	Tarifs proposés	Tarifs proposés	Tarifs proposés	Tarifs proposés
LOCATION SEMAINE	265.00 €	180.00 €	90.00 €	120.00 €	75.00 €
LOCATION WEEK-END (fin de semaine)	420.00 €	250.00 €	150.00 €	210.00 €	110.00 €
LOCATION VAISSELLE	80.00 €	80.00 €	80.00 €	Sans objet	Sans objet
ASSOCIATIONS PORTERAINES NE DISPOSANT PAS DE CONVENTION D'UTILISATION A L'ANNEE	Modalités d'utilisation proposées	Modalités d'utilisation proposées	Modalités d'utilisation proposées	Modalités d'utilisation proposées	Modalités d'utilisation proposées
LOCATION SEMAINE	4 occupations et vaisselles gratuites A compter de la 5ème occupation : tarifs habitant	4 occupations et vaisselles gratuites A compter de la 5ème occupation : tarif habitant	4 occupations et vaisselles gratuites A compter de la 5ème occupation : tarif habitant	4 occupations gratuites A compter de la 5ème occupation : tarif habitant	4 occupations gratuites A compter de la 5ème occupation : tarif habitant
LOCATION WEEK-END (fin de semaine)					
LOCATION VAISSELLE					
ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Tarifs proposés	Tarifs proposés	Tarifs proposés	Tarifs proposés	Tarifs proposés
LOCATION SEMAINE	290.00 €	200.00 €	110.00 €	140.00 €	85.00 €
LOCATION WEEK-END (fin de semaine)	465.00 €	275.00 €	180.00 €	240.00 €	125.00 €
LOCATION VAISSELLE	90.00 €	90.00 €	90.00 €	Sans objet	Sans objet

La grille tarifaire ainsi adoptée distingue les locations « semaine » et les locations « week-end » sans apporter davantage de précision. La collectivité a été interpellée par le Trésor Public sur le fait que les conventions de location de salle indiquent une mise à disposition de la salle du vendredi au lundi (soit sur des périodes hors week-end) tout en appliquant le tarif week-end. En effet, les locations au tarif week-end démarrent le vendredi à l'heure de la remise des clefs aux locataires jusqu'au lundi à l'heure de la restitution des clefs par les locataires, cela de manière à permettre aux locataires de préparer la salle en amont de leur réception et à disposer d'un agent communal pour effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie. Il convient aujourd'hui d'apporter cette précision afin de mettre en cohérence les grilles tarifaires et les conventions de location de salle et de permettre au Trésor public de prendre en charge les titres de recettes liés à ces locations.

Ghislain GARLATTI demande si la commune a connaissance de revenus générés par les locations de salle. Franck VILLAND indique que ces chiffres pourront être extraits de la comptabilité et communiqués aux conseillers. Il précise qu'il convient de faire le bilan des locations en 2022 puisque les années 2020 et 2021 ne sont pas représentatives en raison des restrictions liées à la crise sanitaire.

Jean-Luc PLAGNOL demande s'il serait envisageable de scinder le week-end en deux de manière à permettre deux locations pendant le week-end. Franck VILLAND explique que cela est très contraignant en termes de logistique puisque cela suppose d'avoir des agents communaux disponibles pour réaliser notamment les états de lieux d'entrée et de sortie. Francine BORDON indique qu'une distinction pourrait être faite entre dans les locataires qui utilisent la cuisine et ceux qui n'en ont pas besoin car cela ne demande pas le même niveau de logistique. Elle explique qu'il lui est arrivé, avec son association, de partager le week-end avec une autre association sans difficulté. Elle estime que le système actuel représente un manque à gagner pour la collectivité et limite les associations dans l'organisation de leurs événements. Franck VILLAND explique avoir déjà fait cette expérience avec des locataires qui étaient des particuliers et que cela est beaucoup trop contraignant lorsque la salle n'est pas restituée en bon état de propreté et que d'autres locataires arrivent ensuite. Martine BANNAY CODET indique qu'il est possible en revanche d'accorder des doubles locations pour les associations. Elle ajoute qu'une double location entre associations est prévue prochainement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge des Finances communales et après en avoir débattu,

- **PRECISE** que le tarif week-end (fin de semaine) des locations de salles communales s'appliquent aux locations démarrant le vendredi (à l'heure de la remise des clefs aux locataires) jusqu'au lundi (à l'heure de la restitution des clefs par les locataires).

Votants : 26 Pour : 26

11. Commande publique : adhésion au groupement de commande d'électricité pour la période 2024-2026 proposé par le SDES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

VU le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur, **VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Rapporteur : Jacques VELTRI, adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs : en 2020 la commune a adhéré au groupement de commune pour la fourniture d'électricité mis en place par le SDES. L'adhésion à ce groupement permet aux acheteurs soumis au code de la commande publique de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Les marchés actuellement en cours d'exécution prendront fin au 31 décembre 2023. Compte-tenu du contexte actuel et dans un souci d'anticipation de cette échéance, le SDES relance cette année de nouvelles consultations publiques. Ces consultations aboutiront à de nouveaux marchés pour la période 2024-2026.

Compte-tenu de l'intérêt que représente de groupement d'achat pour la commune, il est proposé de reconduire l'adhésion de la commune pour la période 2024-2026

Daniel LABORET demande qui est le fournisseur actuel d'électricité de la mairie. Jacques VELTRI indique qu'il s'agit d'EDF bleu ciel. Franck VILLAND rappelle que la commune est soumise aux conditions du marché pour ses achats d'électricité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge des travaux et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement,
- **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre,
- **DECIDE** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 7 juillet 2020 par le conseil municipal.

Votants : 26 Pour : 26

12. Ressources Humaines :

12.1. Présentation du nouvel organigramme des services

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du comité technique en date du 13 janvier 2022.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines

Exposé des motifs : pour rappel les services communaux sont organisés autour de trois pôles fonctionnels, à savoir :

- Un pôle Enfance Education regroupant les services périscolaires (gérés en accueil de loisirs) et les services scolaires
- Un pôle technique comprenant trois services distincts : un service urbanisme et foncier, un service bâtiment et patrimoine et un service voirie, espaces verts et manifestations festives.
- Un pôle administratif reprenant tous les services supports de la collectivité : ressources humaines, finances/comptabilité, accueils du public, élections/état civil...

Le conseil municipal par délibération en date du 14 décembre 2021 a décidé de créer un emploi de gestionnaire de bibliothèque dans le prolongement du projet de lecture publique conduit par la collectivité avec le déménagement de la bibliothèque dans de nouveaux locaux plus vastes.

La création de ce poste conduit à **la requalification du pôle Enfance Education en pôle Enfance Education Culture** de manière à positionner clairement l'agent au sein de l'organigramme de la collectivité ; l'agent recruté sera de ce fait placé sous l'autorité de la responsable du Pôle et disposera ainsi d'un relai hiérarchique clair et identifié.

Ce positionnement est parfaitement cohérent avec les missions du poste, l'agent recruté étant appelé à intervenir sur des temps dédiés auprès des élèves que ce soit sur des temps scolaires ou périscolaires (accueil de classes au sein de l'école et approfondissement des liens entre la bibliothèque et les écoles).

Avec ce nouvel organigramme, la commune indique également clairement sa volonté de s'appuyer à terme sur les agents périscolaires pour conduire des actions d'animation au sein de la bibliothèque en partenariat avec la gestionnaire de la structure.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge des ressources humaines et après en avoir débattu,

- **VALIDE** les modifications apportées à l'organigramme des services municipaux avec la création d'un pôle Enfance Education Culture.

Votants : 26 Pour : 26

12.2. Modification du tableau annuel des emplois permanents pour tenir compte de la modification du temps de travail de deux postes et de la suppression d'un poste vacant

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2021 portant modification du tableau des emplois permanents,

VU l'avis rendu par le comité technique en date du 21 octobre 2021,

VU l'avis rendu par le comité technique en date du 12 janvier 2022,

VU l'avis rendu par le comité technique en date du 5 mai 2022.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des ressources humaines.

Exposé des motifs : Il convient de mettre à jour le tableau annuel des emplois permanents pour prendre en compte différents éléments, à savoir :

- La suppression de postes vacants depuis le départ à la retraite des agents occupant ces postes, soit
 - **Suppression d'un poste vacant d'adjoint technique à temps complet**

Pour rappel le pôle technique de la commune regroupe trois services distincts : le service urbanisme/et foncier (1 technicien et 1 agent d'exécution), le service Bâtiment et patrimoine (1 agent de maîtrise et 8 agents d'entretien des locaux) et le service Voirie et Espaces verts (1 agent de maîtrise et 6 agents d'exécution) ; le fonctionnement retenu répond aux besoins de la collectivité. S'agissant du service Voirie et espaces verts, le tableau des emplois recense un 7^{ème} poste d'agent d'exécution, vacant depuis le départ à la retraite en 2020 de l'agent titulaire occupant ce poste ; il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois permanents en procédant à la suppression de ce poste sur avis favorable du comité technique rendu le 12 janvier 2022.

- **Suppression d'un poste vacant d'adjoint administratif à temps complet**

Le poste supprimé est vacant depuis le 1^{er} avril 2020, date de départ à la retraite de l'agent l'occupant. Pour rappel, les missions et tâches de cet agent ont été réparties sur deux agents à la date de son départ à la retraite conformément à la réorganisation des services mise en place dans le cadre de la commune nouvelle (recrutement d'un agent en charge du service urbanisme et foncier sur le grade de technicien et réaffectation des tâches comptables sur un agent affecté jusque-là à des tâches d'accueil en mairie). Le comité technique a émis un avis favorable le 21 octobre 2021.

- Les modifications apportées aux quotités de travail des postes suivants (avis favorable du comité technique rendu le 5 mai 2022) :
 - **Diminution**, à compter du 1^{er} septembre 2022 et à la demande de l'agent, du **temps de travail d'un poste d'ATSEM** affecté à l'école maternelle de Francin, soit : temps de travail actuel de 33/35^{ème} et temps de travail projeté de 30/35^{ème}
A noter que les temps de présence auprès des enseignants ne sont pas affectés par la diminution du temps de travail projeté ; le recalibrage du poste concernant les temps d'entretien et de ménage qui seront confiées à d'autres agents d'entretien.
 - **Augmentation**, à compter du 1^{er} juin 2022, du **temps de travail d'un agent d'accueil** intervenant sur les deux mairies de Les Marches et Francin, soit : temps de travail actuel de 25/35^{ème} et temps de travail projeté de 28/35^{ème}
A noter que cette augmentation s'accompagnera de la diminution du temps de travail d'un autre poste d'agent d'accueil à temps plein et actuellement vacant qu'il sera proposé de fixer à 30.5/35^{ème} (ce point sera présenté de manière spécifique lors d'une prochaine séance du conseil municipal). Le temps de travail global sur les accueils en mairie restera globalement le même.

De manière synthétique, le tableau annuel des emplois permanents s'établit à l'issue de ces modifications comme suit :

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle administratif et ressources	6	5	1
Pôle Enfance Education Culture	12	12	0
Pôle Technique et foncier	18	14	4
Total	36	31	5

Jean-Luc PLAGNOL demande si la commune a eu des précisions du Centre de gestion concernant les agents qui travaillent à la fois pour la commune et pour la communauté de communes. Evelyne FOURNIER rappelle qu'une rencontre a eu lieu entre la commune et le Centre de gestion de la Savoie au cours de laquelle la question de ces agents a été abordée. Il ressort de cette réunion que les contrats de prestation de service entre collectivité ne sont pas possibles, il faut donc clarifier la situation de chaque agent dans sa relation avec chacun de ses employeurs.

Daniel LABORET souligne que quatre postes sont vacants au sein du pôle technique. Franck VILLAND explique qu'il ne s'agit pas d'une pénurie de main-d'œuvre mais qu'il est possible pour une collectivité de laisser des postes vacants afin de ne pas avoir à réadopter une délibération si un besoin apparaît.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge des ressources humaines et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** la suppression, du tableau annuel des emplois permanents, d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- **APPROUVE** la modification du temps des postes suivants :
 - Poste d'agent d'accueil mairie : augmentation à compter du 1^{er} juin 2022 de 3 heures hebdomadaires (temps de travail de 28/35^{ème})
 - Poste d'ATSEM : diminution à compter du 1^{er} septembre 2022 de 3 heures hebdomadaires (temps de travail de 30/35^{ème})
- **MET A JOUR** le tableau annuel des emplois permanents pour tenir compte de ces modifications.

Votants : 26 Pour : 26

12.3. Adhésion à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines.

Exposé des motifs : la commune a adhéré au service de prévention des risques professionnels mis en place par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie en 2019. Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention ou encore de l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

La convention étant d'une durée de trois ans, celle-ci est arrivée à expiration le 31 décembre 2021 et il convient par conséquent de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge des ressources humaines et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, avec effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

Votants : 26 Pour : 26

12.4. Extension du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (filière culturelle).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU les délibérations antérieures n° D29012019D4_2 en date du 29 janvier 2019 instaurant le RIFSEEP et n° 29012019D4_3 en date du 29 janvier 2019 instaurant le régime indemnitaire de la commune (délibération cadre),

VU l'avis du Comité Technique rendu le 24 janvier 2019,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Considérant la création du poste de gestionnaire de bibliothèque et l'ouverture de ce poste sur les grades du cadre d'emploi d'adjoints territoriaux du patrimoine.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, selon les modalités suivantes :

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant du cadre d'emplois mentionné dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel. Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçants à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE en tant que critère individuel, ne devant pas être retenu dans le placement des groupes de fonctions. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emploi concerné ou fonction exercée (à titre indicatif)</i>	<i>Montants maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)</i>
Adjoints du patrimoine		
Groupe 1 (C_G2)	Gestionnaire de bibliothèque	10 800€

Pour rappel : le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Pour le cadre d'emplois mentionné dans le tableau ci-dessous, les plafonds annuels sont fixés comme suit :

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emploi concerné ou fonction exercée (à titre indicatif)</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Adjoints du patrimoine		
Groupe 1 (C_G2)	Gestionnaire de bibliothèque	1 200€

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

L'ensemble des dispositions de la délibération n° D29012019D4_2 en date du 29 janvier 2019 instaurant le RIFSEEP s'appliquent au cadre d'emplois mentionné à l'article 1.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures

Sans objet.

Article 5 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge des ressources humaines et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** l'extension du bénéfice du RIFSEEP, au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget, au chapitre 012

Votants : 26 Pour : 26

Décisions du Maire prises par délégation

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2022_07	Subventions	21/03/2022	Approbation d'un dossier de demande de subvention auprès de la région AURA dans le cadre du renforcement du système de vidéoprotection de la commune (secteurs lac de Saint-André et groupe scolaire de Francin)
2022_08	Cimetière	22/03/2022	Achat concession de cimetière - commune déléguée de Francin
2022_09	Cimetière	22/03/2022	Achat concession de cimetière - commune déléguée de Francin
2022_10	Contentieux	28/03/2022	Signature d'une convention d'honoraires désignation du cabinet CCMC Avocats afin d'accompagner la commune dans le cadre d'un recours initiée par elle contre le permis de construire accordé par le Préfet de la Savoie à la société CHAMPLONG BIOGAZ pour la création d'une unité de méthanisation
2022_11	Contentieux	28/03/2022	Signature d'une convention d'honoraires désignation du cabinet CCMC Avocats afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours formé par Monsieur Jean-Pierre ROUZEAUD contre le permis de construire accordé par la commune à la société « Le Domaine du Lotus »
2022_12	Subventions	11/04/2022	Approbation du dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022 dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie déléguée
2022_13	Cimetière	12/04/2022	Achat de concession de cimetière - commune déléguée de Francin
2022_14	Cimetière	15/04/2022	Renouvellement de concession de cimetière -commune déléguée de Les Marches
2022_15	Cimetière	15/04/2022	Renouvellement de concession de cimetière -commune déléguée de Les Marches
2022_16	Cimetière	21/04/2022	Achat de concession de cimetière - commune déléguée de Les Marches

- **Déclarations d'intention d'aliéner – refus de préemption**

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2022/013	14/03/2022	Bâti sur terrain Propre 703 route de Francin Les Marches	0A 685-2672- 2696-1005	Ua	668 m ²	285 000 €	21/03/2022
2022/014	16/03/2022	Bâti sur terrain propre Chemin de Blanchard Les Marches	AA 42	Ua	356 m ²	280 000 €	21/03/2022
2022/015	17/03/2022	Bâti sur terrain propre 186 route de Francin Les Granges Les Marches	0a 1411-1433- 2519-2987-2988	Ua	264 m ²	270 000 €	21/03/2022
2022/016	17/03/2022	Terrain non bâti Lieu dit le Clos Les Marches	0A 573	AU	1811 m ²	86 928 €	25/03/2022
2022/017	28/03/2022	Bâti sur terrain propre Lieu dit la Côte Lieu dit Le Marais Lieu dit La Chanaz 434 route de Francin Les Marches	A 988-2317-2319 2323 ZA 10-01-03-08 A 1011-1012	Ap-Ue-N- Ua	56263 M ²	82 500,00 € 70 000,00 € pour la 0A 2317 12 500,00 € pour les autres parcelles	06/05/2022
2022/018	30/03/2022	Bâti sur terrain propre 115 voie Albert Einstein Francin	AN 16	UEAfi	2841 m ²	170 200 €	11/04/2022
2022/019	11/04/2022	Bâti sur terrain propre 154 route de Francin Les Marches	0A 778 - 1424	Ua	188 m ²	268 000 €	12/04/2022
2022/020	15/04/2022	Bâti sur terrain propre 12 chemin de Maraville 1 Les Marches	AE 12	Ud	921 m ²	539 000 €	15/04/2022
2022/021	19/04/2022	Bâti sur terrain propre Route de Chambéry Francin	AC 179	Nu	2373 m ²	800 000 €	21/04/2022
2022/022	26/04/2022	Bâti sur terrain propre Chemin des Abymes Les Marches	AC 26p C 31	Ud	1751 m ²	392 800 €	29/04/2022
2022/023	21/04/2022	Bâti sur terrain propre 135 rue C. Costa de Beauregard Les Marches	0A 1201 - 1202	Ua	104 m ²	260 000 €	29/04/2022
2022/024	09/05/2022	Bâti sur terrain propre 35 impasse des Bornes Francin	AH 279	Ua	131 m ²	205 000 €	13/05/2022
2022/025	09/05/2022	Bâti sur terrain propre Chemin de Pré Cartery Les Marches	AA 359	Ud	568 m ²	305 000 €	13/05/2022

Ghislain GARLATTI revient sur la DIA n°2022-016. Il rappelle que ce terrain se situe dans un secteur qui va être urbanisé et demande si la commune n'aurait pas eu intérêt à l'acheter dans la mesure où le prix était raisonnable. Après vérification Franck VILLAND indique que c'est l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local de la Savoie) qui l'a acheté, les intérêts de la commune sont préservés.

Questions diverses

Flavescence dorée

Porte-de-Savoie est située dans une zone où deux traitements sont obligatoires :

- 1^{er} traitement : entre le 5 juin et 12 juin 2022
- 2^e traitement : entre le 19 juin et le 26 juin 2022

Une information sera effectuée sur les panneaux lumineux et le site internet de la commune.

Hauts de Glaisin

Francine BORDON revient sur un courrier adressé par les habitants des Hauts de Glaisin au directeur général de l'OPAC concernant les incivilités et les dégradations régulièrement constatées dans le secteur. Le groupe de la minorité a rencontré les habitants de ce quartier. Suite à cet entretien la minorité a rencontré le responsable du parc locatif et deux responsables techniques sur site pour leur faire part des réclamations des habitants. L'OPAC a indiqué que des travaux seraient effectués sur 2023-2024, ils consisteront notamment à refaire l'enrobé des allées et le marquage au sol des places de stationnement. Concernant les ordures ménagères, il est question de mettre des containers semi-enterrés pour les ordures et le tri sélectif. L'OPAC s'est engagé à participer financièrement à l'installation de ces containers semi-enterrés.

Francine BORDON indique qu'il serait pertinent de créer une zone de jeux et de loisirs dans ce secteur.

Bourg de Les Marches

Ghislain GARLATTI explique qu'il a créé un petit comité qui réfléchit à l'avenir du bourg de Les Marches. Ce comité s'interroge sur le stationnement et souhaite savoir si la mairie a déjà arrêté un plan de stationnement. Franck VILLAND indique qu'il n'a pas à l'heure actuelle de plan de stationnement. Il explique que la mairie a reçu un bureau d'études qui va proposer un projet global comprenant l'espace public près de la RD 1090, la boulangerie et le bourg. Il ajoute qu'au niveau du bourg l'objectif est de déterminer les endroits où des interdictions totales de stationnement doivent être mises en place et réfléchir si d'autres emplacements pourraient être autorisés. Il ajoute que la réflexion doit être globale et intégrer notamment la cure.

Boulangerie

Ghislain GARLATTI demande si le fonds de commerce a été racheté. Franck VILLAND explique qu'un compromis de vente a été signé. Il ajoute que les potentiels repreneurs ont été reçus en mairie, ils ont fait une proposition financière largement supérieure à celle que la mairie avait faite. Les repreneurs ont été informés du projet de démolition du bâtiment. La mairie s'engage à leur reconstituer un lieu de vente pendant les travaux, en revanche la mairie ne peut pas mettre à disposition un fournil, ils réfléchissent donc à déporter le fournil dans un autre lieu. Ghislain GARLATTI demande quel est le projet de la municipalité dans ce secteur. Franck VILLAND explique qu'il s'agit justement de l'objet de l'étude qu'il vient de mentionner et qui doit permettre d'imaginer le devenir de la boulangerie, la création d'un local complémentaire à côté de la boulangerie et le reste de l'aménagement de l'espace public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h45.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 24 mai 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 29 juin 2022.

Franck VILLAND,

Maire.

